

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS  
N° 2024/0004**

Séance du 20 mars 2024

Date de la convocation

14 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 0

Votants : 7

*L'an deux mille vingt-quatre,*

*Le vingt mars à dix-sept heures quarante-cinq,*

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.*

**Présents :**

**Titulaires :** Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Madame Françoise BRUNETEAUX

**Suppléants :** Mesdames Marie POURREYRON, Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Monsieur Christian ORTEGA

**Absents excusés :** Messieurs Charles-Ange GINESY, Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT

**Secrétaire de séance :** Madame Marie POURREYRON

**Objet : Avenant n° 6 au contrat CITEO pour l'action et la performance des déchets d'emballages « CAP 2022 » / Filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Emballages ménagers et des imprimés papiers et papiers à usage graphique**

VU la délibération n°2018/03-06 prise par le Comité Syndical du 7 mars 2018 pour la signature du contrat « CAP 2022 » avec l'éco-organisme CITEO, pour l'action et la performance des déchets d'emballages ménagers, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2018/03-07 prise par le Comité Syndical du 7 mars 2018 pour la signature du contrat avec l'éco-organisme CITEO, pour la gestion de filière papiers graphiques, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU l'avenant n°1 au contrat CITEO en date du 21 octobre 2019 portant sur l'ajout d'un nouveau standard ;

VU l'avenant n°2 en date du 10 août 2020 portant sur le maintien de la fréquence des acomptes trimestriels des soutiens ;

VU l'avenant n°3 en date du 13 octobre 2021 portant sur des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du contrat ;

VU les avenants n°4 et n°5 en date du 10 février 2023 portant sur la prolongation des agréments CITEO du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

VU le renouvellement de l'agrément de CITEO au 27 décembre 2023 pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2023, un nouveau cahier des charges applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 prévoit, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un contrat type unique à destination des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera mis à disposition à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur ;

CONSIDÉRANT que, dans la perspective de l'agrément de l'organisme coordonnateur, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités pour les Emballages ménagers et pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique, au-delà du 31 décembre 2023 et jusqu'à la signature du contrat type unique ;

CONSIDÉRANT que, les filières Emballages ménagers et papiers graphiques ayant fusionné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, CITEO propose de prolonger le contrat « CAP » jusqu'au 31 décembre 2024 et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers en intégrant les mises en conformité du nouveau cahier des charges des éco-organismes de cette filière REP ;

CONSIDÉRANT que, de fait, une fois signé, le contrat type unique se substituera au présent avenant ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de coordination entre éco-organismes, le présent contrat sera tacitement reconduit par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dénonciation du contrat par l'une des parties notifiée avant le 30 juin de chaque année ;

Monsieur le Président propose de signer l'avenant n°6 portant sur la continuité des soutiens et de la reprise des matériaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,*

*à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 6 de prolongation au contrat pour l'action et la performance pour la filière REP emballages ménagers et papiers proposé par CITEO, joint à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée l'avenant n° 6 au contrat avec CITEO pour le territoire adhérent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de reprise des matériaux, hors Flux développement, notamment pour les 5 matériaux issus du tri acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre avec les entreprises de l'option de reprise Filière proposée par CITEO.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Syndicat Mixte  
d'élimination des Déchets  
S.M.E.D.  
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **26 MARS 2024**  
- De la transmission au contrôle de la légalité le : .....  
- De la publication le : .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale – 18 avenue des Fleurs 06000 NICE - ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

